

Le 12 avril 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 12 avril 2010 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-098-04-10

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 AVRIL 2010**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
APPUYÉE DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6t) Arc-en-ciel : renouvellement de la carte de membre
- 7b) FASAP : tournoi de golf
- 7c) Demande du CPE Le Kangourou : soirée reconnaissance : 20 ans

Remis à une date ultérieure :  
aucun

La présence de monsieur Jean-Luc Picard, vérificateur de la firme Bédard & Guilbault inc., est constatée. M. Picard explique et résume les états financiers 2009. Il y a période de questions sur ce sujet.
---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2010**

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-099-04-10

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2010**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 8 mars 2010 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2010**

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-100-04-10

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2010**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
APPUYÉE DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 6 avril 2010 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- Qu'on prévoit vendre tous les terrains disponibles sur la rue Matte;
- Que la municipalité de Saint-Gilbert fera partie du Centre de personnes autonomes;
- Que l'architecte, pour le Centre de personnes autonomes, a été choisi et qu'il y aura une collecte de fonds;
- D'une rencontre avec les ingénieurs pour les travaux PRECO et l'aréna;
- D'un brunch du CRSSS;
- De différentes rencontres avec les contribuables;
- Que le mot du maire dans le journal met aussi en valeur les commerces qui investissent.

SM-101-04-10

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
APPUYÉE DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de mars 2010 au montant de 330 420,27 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	50 959,57 \$
comptes à payer :	166 033,84 \$
10-03 :	37 962,23 \$
10-03 :	32 795,78 \$
17-03 :	3 940,76 \$
17-03 :	994,72 \$
23-03 :	2 314,22 \$
23-03 :	20 966,67 \$
06-04 :	2 824,27 \$
06-04 :	11 349,73 \$
06-04 :	278,48 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE  
TERMINANT LE 31 MARS 2010**

Le directeur général / secrétaire-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mars 2010 et est disposé à répondre aux questions.

SM-102-04-10

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2009 DE LA VILLE :  
BÉDARD & GUILBAULT**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve le rapport financier déposé par le directeur général / secrétaire-trésorier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2009 tel que présenté et expliqué par le représentant de la firme par Bédard & Guilbault.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET/OU DES ÉGOUTS SUR LE BOULEVARD BONA-DUSSAULT, LA RUE BEAUCHAMP ET LE 3<sup>E</sup> RANG OUEST**

**Règlement 298-00-2010-E**

Monsieur Marc Dufresne, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement d'emprunt pour la réfection de l'aqueduc et/ou des égouts sur le boulevard Bona-Dussault, la rue Beauchamp et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

**Règlement 248-03-2010**

Monsieur Sylvain Naud, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant la régie interne des dates de séances du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-103-04-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #288-02-2010 AYANT POUR OBJET DE RESTREINDRE L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES ET DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
APPUYÉE DE madame Émilie Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement # 288-02-2010 ayant pour objet de restreindre l'épandage de déjections animales, de boues et de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

**Règlement 288-02-2010**

Règlement ayant pour objet de restreindre l'épandage de déjections animales, de boue et de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

**ATTENDU** que le conseil de la ville considère qu'il est dans l'intérêt général que soit restreint l'épandage de déjections animales, de boue et de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, sur tout le territoire de la Municipalité, pendant certaines périodes, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* (2005, chapitre 6);

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 8 mars 2010;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour but de restreindre l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours durant la période estivale.

**ARTICLE 3 INTERDICTIONS**

Est interdit l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, sur tout le territoire de la municipalité, les jours suivants :

- a) les 23, 24 et 25 juin ;
- b) les 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet ;
- c) les trois samedis et dimanches formant les trois dernières fins de semaine complètes du mois de juillet.

**ARTICLE 4 AUTORISATION : JOURS DE PLUIE**

Le directeur général/secrétaire-trésorier doit accorder l'autorisation d'épandre, à un jour interdit par le présent règlement, lorsque cette journée a été précédée de trois jours consécutifs de pluie tel que l'exige la loi.

**ARTICLE 5 AUTORISATION : RECOMMANDATION D'UN AGRONOME**

Le directeur général/secrétaire-trésorier peut, sur demande écrite, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement, si cette dernière peut justifier l'urgence de procéder par une recommandation étoffée d'un agronome.

**ARTICLE 6 CONTRAVENTION**

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur d'urbanisme ou le directeur général, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

**D'une amende minimale :**

- de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique ;
- de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ;

**Pour une récidive, une amende minimale :**

- de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ;

- de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale ;

**L'amende maximale qui peut être imposée est :**

- de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personnes physique;
- de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale;

**Pour une récidive, l'amende maximale est :**

- de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique ;
- de 4 000\$ si le contrevenant est une personne morale.

**Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.**

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., C. c-25.1)

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Si l'épandage, fait à l'encontre du présent règlement, se fait sur plusieurs terrains non contigus les uns aux autres, l'infraction commise sur chacun de ces terrains constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque terrain, conformément au présent article.

**ARTICLE 7 VISITE**

L'inspecteur à l'urbanisme ou l'inspecteur municipal ou une personne désignée en résolution par le Conseil, est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté. Il est interdit à toute personne de s'opposer à la visite des personnes ci-haut mentionnées.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-104-04-10

**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE 2010**

**CONSIDÉRANT** l'échéance de la police d'assurance collective des employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse et étude du dossier, il s'avère avantageux de renouveler la police existante;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud**

**APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières renouvelle son assurance collective au montant de 36 569,80\$ avec SSQ Groupe Financier pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011.

SM-105-04-10

**PROGRAMME OPTER : AUTORISATION DE SIGNATURES**

**CONSIDÉRANT** l'acceptation d'Hydro Québec à la demande de subvention du programme OPTER;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne**

**APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Maire et le directeur général / secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs au programme OPTER.

SM-106-04-10

**PROCÉDURES D'ACHATS : ANNULLATION DES RÉOLUTIONS SM-330-11-09 ET SM-341-12-99**

**CONSIDÉRANT** les contraintes, en terme d'adjudication de contrats, que les municipalités sont assujetties par la Loi;

**CONSIDÉRANT** la délégation de pouvoir des cadres et ses obligations;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud**

**APPUYÉE DE madame Émilie Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil annule les résolutions SM-330-11-98 et SM-341-12-99 concernant les procédures d'achats internes.

SM-107-04-10

**SERVICE DES INCENDIES : LOCATION DES TÉLÉAVERTISSEURS**

**CONSIDÉRANT** l'importance de posséder des téléavertisseurs au service des incendies afin de pouvoir communiquer;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel**

**APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la location de 20 téléavertisseurs au montant de 5,95\$/mois chacun pour le modèle Advisor Gold de Motorola (alphanumérique). Le prix est garanti pour les 36 prochains mois et aussi une réception des appels d'urgence dans un délai maximum de 15 secondes.

Le forfait inclus :

- la location de l'appareil;
- le service provincial;
- une boîte vocale;
- les appels de groupe;
- la numérotation des appels (aucun appel n'est perdu);
- le service de « récupérateur » (pour reprendre les messages textes à distance);
- des appareils de remplacement gratuits (en cas de bris mécanique)
- la réparation et le remplacement immédiat en cas de bris mécanique.

**Une pétition de 63 contribuables est déposée pour la réfection complète de la rue Beauchamp.**

SM-108-04-10

**APPROBATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS : BPR  
INFRASTRUCTURE INC. : RUE BEAUCHAMP SECTEUR ST-  
MARCEL-BEAUCHEMIN**

**CONSIDÉRANT** l'importance d'évaluer les réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Beauchamp entre St-Marcel et Beauchemin;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de subvention gouvernementale;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
APPUYÉE DE monsieur Marc Dufresne**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte les honoraires professionnels de BPR infrastructure inc. au montant de 8 500,\$, taxes en sus, pour la mise à jour des plans et devis de la réfection de la rue Beauchamp entre St-Marcel et Beauchemin.

SM-109-04-10

**ACHAT D'UN CAMION POUR LE SECTEUR VOIRIE**

**CONSIDÉRANT** les besoins croissants de la Ville en terme d'équipement pour les fonctions transport et hygiène du milieu;

**CONSIDÉRANT** les coûts de location quasi égales à l'achat du camion;



**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'achat du camion de marque GMC, modèle Sonoma, 1999, 4.3 litres au montant de 4 300,\$ taxes en sus, chez Automaxi avec une garantie d'un mois sur la mécanique.

SM-110-04-10

**EXPOSITION COMMERCIALE ET AGRICOLE : ENTENTE  
AVEC LA SOCIÉTÉ AGRICULTURE DE PORTNEUF :  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Société agriculture de Portneuf et la ville de Saint-Marc-des-Carières;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le directeur des loisirs soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-111-04-10

**COÛT DES TERRAINS POUR LE DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL**

**CONSIDÉRANT** certains irritants dans la présentation du prix de vente des terrains au développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite à ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil fixe le prix des terrains résidentiels à 1,75\$ du pied carré.

SM-112-04-10

**ACCEPTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
DANS LA POLITIQUE FAMILIALE DE SAINT-MARC-DES-  
CARRIÈRES**

**CONSIDÉRANT** les représentations faites par les responsables du dossier de la politique familiale auprès de la municipalité de Saint-Gilbert;

**CONSIDÉRANT** les liens étroits entre les deux municipalités;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières accepte que la municipalité de Saint-Gilbert fasse partie intégrante de la politique familiale.

SM-113-04-10

**CENTRE COMMUNAUTAIRE : ENTENTE POUR L'ENTRETIEN  
ET LA MAINTENANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue pour l'entretien et la maintenance pour le centre communautaire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le directeur des loisirs soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-114-04-10

**SOUMISSIONS PHOTOCOPIEUR : CENTRE RÉCRÉATIF  
CHANTAL PETITCLERC**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions pour un photocopieur dont voici le détail, taxes en sus;

	Coût de revient/mois
<b>Toshiba</b>	<b>71,01 \$</b>
Sharp	133,65 \$

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
APPUYÉE DE monsieur Marc Dufresne**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la soumission de Toshiba au coût de revient par mois de 71,01\$, taxes en sus, étant le plus bas soumissionnaire et conforme au devis pour un photocopieur comprenant un contrat de location de 5 ans pour le Centre récréatif Chantal Petitclerc.

SM-115-04-10

**APPEL D'OFFRES : SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres fait pour le changement du système de réfrigération à l'ammoniac du Centre récréatif Chantal Petitclerc;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de monsieur Stéphane Grenier de Roche ltée étant notre gérant de projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne**

**APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de Cimco au montant de 799 155,\$ incluant le coût des permis, primes, redevances, taxes municipales, provinciales et fédérales, étant le seul soumissionnaire mais conforme au devis d'appel d'offres.

**QUE** ce montant soit pris à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-116-04-10

**FACTURE : CÔTÉ CHABOT MOREL, ARCHITECTES : HONORAIRES PROFESSIONNELS : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud**

**APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #3316 au montant de 19 485,93 \$, taxes en sus, pour des honoraires professionnels rendus en vue de l'agrandissement au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Côté Chabot Morel, architectes.

**QUE** ce montant soit pris à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-117-04-10

**FACTURE : ROCHE LTÉE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin**

**APPUYÉE DE monsieur Jacques Bédard**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #0130513 au montant de 30 000,\$, taxes en sus, pour des honoraires professionnels rendus en vue du changement du système de réfrigération et de l'agrandissement au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Roche ltée.

**QUE** ce montant soit pris à même le règlement 297-00-2010-E.

**PROMESSE D'ACHAT : MODIFICATIONS**

**CONSIDÉRANT** certaines modifications à faire concernant le prix d'un terrain au développement résidentiel et de clauses particulières;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve les modifications à la promesse d'achat pour le développement résidentiel.

**PROMESSE D'ACHAT**

Intervenue le \_\_\_\_\_ ième jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'an deux mille \_\_\_\_\_

**ENTRE**

La Ville de Saint-Marc-des-Carières, corporation légalement constituée, représentée et agissant par monsieur Mario Peroni, responsable de l'urbanisme, du développement économique et social, dûment autorisés par la résolution SM-223-09-09 en date du 29 septembre 2009.

ci-après appelé « Le **Promettant-vendeur** »

**ET**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
**Adresse :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Tél. :** \_\_\_\_\_  
**Télec. :** \_\_\_\_\_  
**Courriel :** \_\_\_\_\_

ci-après appelé « Le **Promettant-acquéreur** »

**Lesquels** déclarent ce qui suit, à savoir :

Le **promettant-vendeur** promet de vendre au **promettant-acquéreur** qui promet d'acheter, avec la garantie légale et franc et quitte de toute dette, priorité, privilège et hypothèque, l'immeuble ci-après décrit.

**DÉSIGNATION**

Un immeuble sis et situé à Saint-Marc-des-Carières, connu et désigné comme étant le numéro \_\_\_\_\_ du cadastre officiel du Québec, portant le numéro civique \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_ et contenant en superficie totale \_\_\_\_\_ mètres carrés (\_\_\_\_\_ pieds carrés).

**CONDITIONS**

La vente sera faite aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de deux (2) mois suivant la signature de la présente promesse d'achat.
- Le **promettant-acquéreur** paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le **promettant-acquéreur** ne pourra exiger du **promettant-vendeur** aucune copie de ses titres, ni certificat de recherches.
- Le **promettant-acquéreur** assumera les honoraires professionnels pour la passation de l'acte de vente.
- Le **promettant-acquéreur** s'engage à maintenir en tout temps son terrain en état de propreté.

### **PRIX**

La vente sera faite à titre onéreux pour le prix de \_\_\_\_\_ dollars et \_\_\_\_\_ sous se détaillant comme suit :

\_\_\_\_\_ pieds carrés à 1,75 \$ / pied carré :

Sous-total :

TPS 5% :

TVQ 7,5% :

Total :

Lequel prix inclut la valeur du terrain, le coût des améliorations et des services publics installés par la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, lequel prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente.

De même, il est inclut, lors de la vente, l'arpentage de l'immeuble, soit le cadastre et le piquetage (repère) du lot faisant l'objet de la présente promesse d'achat. Toutefois, advenant l'altération d'un ou de plusieurs repère(s) officiel(s) d'arpentage formant le périmètre de la propriété vendue, notamment le déplacement ou la perte, la pose de tout nouveau repère d'arpentage se fera entièrement aux frais du nouveau propriétaire.

Enfin, il est aussi inclut, lors de la vente, la confection du plan projet d'implantation et du plan de localisation des fondations (certifiant l'exécution des travaux finaux de fondations tels que montré au dit plan projet d'implantation) de l'immeuble ci-dessus désigné. Spécifions que les originaux de ces documents demeureront au greffe de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières.

Notez que si un certificat de localisation est confectionné par un arpenteur-géomètre relativement à l'immeuble ci-dessus décrit et vendu, l'acquéreur s'engage à en fournir une copie certifiée conforme à la dite Ville.

### **OBLIGATION PARTICULIÈRE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION**

**OBLIGATON :** le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation unifamiliale isolée dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature de l'acte notarié de vente, laquelle construction devant être terminée au plus tard douze (12) mois après le début des travaux.

Une « *construction terminée* » au sens du paragraphe qui précède signifie une maison terminée de façon à être habitable, confirmé par un certificat d'occupation émis par le responsable de l'urbanisme de la Ville.

**CLAUSE PÉNALE :** Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis et dans les conditions ci-haut décrites, une maison unifamiliale isolée, ce dernier s'engagera à rétrocéder au vendeur le terrain vendu au même prix que ce dernier l'aura acquis moins les frais encourus pour rétrocession. Il s'engage également à signer tout document pour donner entier effet à ladite rétrocession.

**PROMESSE DE PORTE FORT :** L'acquéreur se porte fort du respect des obligations découlant de la présente obligation particulière par toute compagnie, société ou individu à qui il vendrait, céderait ou autrement aliénerait, en tout ou en partie, son droit de propriété dans l'immeuble ci-dessus décrit et vendu. À défaut par le nouvel acquéreur de respecter lesdites obligations, la Ville pourra s'adresser à l'acquéreur dans l'acte de vente pour en exiger le respect intégral.

### **SERVITUDE**

Le **promettant-vendeur** déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des droits des compagnies d'utilité publique et/ou des organismes municipaux, notamment Hydro-Québec et la Ville de Saint-Marc-des-Carières, d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et autres équipements nécessaires au branchement et au réseau.

#### **SERVITUDE DE DISTRIBUTION DE SERVICE(S) D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le **promettant-acquéreur** nomme le **promettant-vendeur** son mandataire spéciale en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution de service d'utilité publique à être construite(s) ou déjà construite(s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

#### **CONVENTION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA BORDURE DE RUE**

Les parties conviennent que l'aménagement et l'entretien de la lisière de terrain faisant partie de l'emprise de la rue, comprise entre la limite avant du terrain présentement vendu et la partie asphaltée de la rue, sur toute la largeur de ce terrain, sera à la charge du propriétaire du terrain présentement vendu.

Le propriétaire du terrain présentement vendu et tout propriétaire subséquent de ce terrain auront en conséquence l'obligation de gazonner et d'entretenir cette lisière de terrain. Ces travaux devront être exécutés de façon à ce que cette lisière de terrain soit au même niveau que la partie asphaltée de la rue. Le gazonnement devra être réalisé dans les deux (2) ans suivant la date d'émission du permis de construction d'une résidence sur le terrain concerné. L'entretien devra par la suite être fait régulièrement et en bon père de famille.

Malgré l'obligation prévue ci-dessus, il est expressément convenu que la partie de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée située vis-à-vis l'entrée de cour de la propriété pourra demeurer en gravier tant que cette entrée de cour ne sera pas asphaltée ou recouverte de matériaux autre que du gravier. Lorsque cette entrée de cour sera asphaltée ou recouverte de matériaux autre que du gravier, la partie de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée située vis-à-vis cette entrée de cour devra être asphaltée.

L'acquéreur s'engage à faire assumer les obligations découlant de la

présente convention particulière par tout futur propriétaire de l'immeuble présentement vendu.

### **ACOMPTE**

Le **promettant-acquéreur** a versé ce jour au **promettant-vendeur** qui reconnaît l'avoir reçu dont quittance pour ce montant, une somme de deux mille dollars (2 000,00 \$), taxes incluses, à titre d'acompte sur le prix de vente.

### **PÉNALITÉ**

Advenant qu'au terme du deux (2) mois de la signature de la présente promesse d'achat, ledit immeuble ne soit vendu, le **promettant-acquéreur** s'engage à déboursier la somme de 10% du montant de cet acompte de 2 000,00 \$, soit 200,00 \$. Au terme de cette échéance, la Ville aura le loisir de mettre fin à la présente promesse d'achat ou, s'il y a lieu, de la reconduire selon certaines conditions applicables. Selon toute éventualité, le **promettant-vendeur** s'engage à rembourser le dit montant de 2 000.00 \$ versé en acompte, moins évidemment les pénalités advenant le cas.

Aussi, advenant qu'au terme du vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte notarié de vente, la construction de l'habitation unifamiliale isolée ne soit débutée, le propriétaire s'engage à déboursier 1% du montant total du prix de vente de la transaction avec la Ville de Saint-Marc-des-Carières.

### **ANNEXE**

Ci-joint, le document « DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LOT 25 - Suggestions particulières pour l'émission du permis de construction », faisant partie intégrante de la présente promesse d'achat.

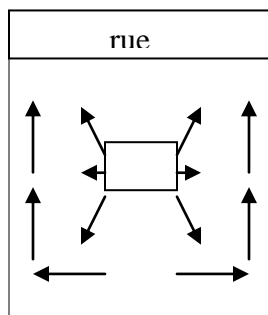
**(Voir ci-dessous les clauses additionnelles, s'il y a lieu)**

## **DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LOT 25**

### **Suggestions particulières pour l'émission du permis de construction**

- 1.** Le drain de fondation de chaque résidence devra être installé en fonction de l'élévation du drain pluvial existant localisé dans l'emprise de rue.
- 2.** Le drainage du développement se fera suivant le principe d'un fossé fermé remblayé avec un matériel drainant de part et d'autre de la rue. Un drain de rive, enrobé de pierres nettes et d'une membrane géotextile sera déposé au fond du fossé fermé et sera installé à une profondeur moyenne maximale de quatre pieds (4') de manière à permettre le raccordement des drains de fondation des résidences.
- 3.** L'élévation de la fondation de la résidence devra être prévue en fonction du drain de rive posé dans les emprises de rue. À cet effet, une vérification du drain à l'emprise sera requise avant le début des travaux de construction.

4. Les terrains finis devront préférablement être de forme pyramidale et conçus pour évacuer les eaux vers l'avant de la résidence et par conséquent, vers le drain de rive :



5. Afin de préserver l'homogénéité du développement résidentiel, la pelouse devra s'étendre dans l'emprise jusqu'au pavage de la rue.
6. Le futur propriétaire devra éviter, lors de l'aménagement de sa façade de terrain et de son entrée d'automobile, de créer une obstruction pour les eaux de ruissellement provenant de la rue. L'emprise de rue devra être gardée au même niveau que la rue. De plus, il devra informer la ville de la pose de bitumineux afin de garder le même niveau quant à l'emprise de rue et la rue elle-même.
7. L'alimentation en eau potable et les branchements d'égouts domestiques seront au droit des emprises, aux élévations normalisées soit respectivement 2,1 mètres de profondeur pour l'aqueduc et 2,4 mètres pour les égouts. La localisation et les élévations devront être vérifiées au moment de la construction de la résidence. De plus, un officier devra être sur place lors du creusage pour les services afin d'éviter d'endommager le fil électrique du réseau d'éclairage public.
8. Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface à au moins 150 centimètres du bâtiment en évitant l'infiltration vers le drain souterrain du bâtiment. De plus, il est exceptionnellement interdit d'évacuer les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment dans le réseau d'égout sanitaire, que ce soit directement ou indirectement. L'évacuation des eaux pluviales d'un terrain doit se faire en surface. [Règlement 258-02-2003 N.S.]
9. Le raccordement électrique avec Hydro-Québec devra se faire en conformité avec les normes et la tarification mises à jour le premier avril de chaque année. La pose d'un poteau (tuteur) de service pourrait être nécessaire pour desservir deux propriétés adjacentes, dont la vôtre. Les coûts pour le branchement électrique extérieur seront assumés entièrement par la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, la facture devant être envoyée et faite en son nom.

SM-119-01-10

**12<sup>e</sup> RÉGIMENT BLINDÉ DU CANADA : DEMANDE D'AUTORISATION DE LA TENUE D'UN EXERCICE MILITAIRE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation du 12<sup>e</sup> Régiment du Canada;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud**

**APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**



**QUE** le Conseil autorise la visite du 12<sup>e</sup> Régiment du Canada pour la tenue d'un exercice militaire pour la période du 3 au 14 mai 2010 dans les limites municipales afin d'effectuer des exercices à pied ou à bord de véhicules de combat à roues.

**QUE** des mesures soient prises afin de minimiser tout inconvénient à notre communauté.

SM-120-04-10

**ARC-EN-CIEL : RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Arc-en-ciel;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
APPUYÉE DE monsieur Marc Dufresne**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise un paiement de 25,\$ pour une adhésion à l'Arc-en-ciel.

SM-121-04-10

**FONDATION D'AIDE AU SPORT AMATEUR DE PORTNEUF :  
TOURNOI DE GOLF**

**CONSIDÉRANT** la demande de participation à une activité de la FASAP;

**CONSIDÉRANT** que la Ville reconnaît les bienfaits de cette fondation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a toujours été un partenaire à cet organisme;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise monsieur Jacques Bédard, conseiller, afin de représenter la Ville à ce tournoi de golf le 18 mai prochain au montant de 135,\$ à la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf.

SM-122-04-10

**DEMANDE : CPE LE KANGOUROU : SOIRÉE**  
**RECONNAISSANCE : 20 ANS**

**CONSIDÉRANT** la demande du CPE Le Kangourou;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard**  
**APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES**  
**CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une contribution financière de 120,\$ au CPE Le Kangourou afin de souligner leur 20<sup>e</sup> anniversaire lors d'une soirée reconnaissance.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-123-04-10

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard**  
**APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES**  
**CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 21h55.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén. / sec.-trés.

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire